

# LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

## Annexe 2

### LES ÉVOLUTIONS CONCERNANT LES CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES

Nature de la demande de mutation	Observations concernant les LDG
Agent dont la situation de nature familiale le justifie : rapprochement de concubin	Critères supplémentaires (justificatifs à fournir)
Agent dont la situation de nature familiale le justifie : rapprochement des enfants en cas de divorce ou séparation (situation de garde alternée ou droit de visite impliquant une distance importante entre les parents)	Critères supplémentaires (justificatifs à fournir)
Agent dont la situation de nature familiale le justifie : Rapprochement d'un soutien de famille (l'agent a besoin d'un soutien de famille susceptible de lui apporter une aide matérielle ou morale s'il est seul avec enfant à charge)	Critères supplémentaires (justificatifs à fournir)
Agent dont la situation de nature familiale le justifie : agent dont le conjoint en situation de handicap détient une carte d'invalidité ou la CMI comportant la mention « invalidité »	Critères supplémentaires (justificatifs à fournir)
Agent dont la situation de nature familiale le justifie : agent venant en soutien à un ascendant en situation de dépendance ou de handicap grave	Critères supplémentaires (justificatifs à fournir)

Agent soumis à l'obligation de mobilité à l'échéance de l'occupation d'un emploi soumis à durée maximale	Critères supplémentaires
Agent promu de C en B par liste d'aptitude ou par concours interne spécial	Critères supplémentaires
Agent dont la situation de nature professionnelle le justifie : reconnaissance de l'affectation pendant 3 ans minimum sur un poste situé sur un territoire peu attractif	Critères supplémentaires Concerne les agents A et A+ affectés à Mayotte et en Guyane